BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 444

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

888 594 504 RCS Bordeaux.
BUROVALIE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 52, Rue Camille Godard, 33000 Bordeaux.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION BUROVALIE Société par actions simplifiée Au capital de : 50 000,00 EUR Siège social 52 Rue Camille Godard 33000 Bordeaux N ° RCS 888 594 504 RCS Bordeaux, est société absorbante BUROVALIE 64 Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 6 Rue Bazter Étage 1, Bureaux B12 64210 Bidart N° RCS 895 105 989 RCS Bayonne, est société absorbée Aux termes de ce projet en date du 21 octobre 2026, la SAS BUROVALIE 64 ferait apport à la société SAS BUROVALIE de la totalité de son actif, soit 175 531 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 110 418 euros. La valeur nette des apports s'élèverait ainsi à 65 114 euros. La présente opération de fusion ne donne lieu à aucune prime de fusion. Les associés des sociétés absorbante et absorbée détenant le capital de ces sociétés dans les mêmes proportions, lesquelles seront conservées à l'issue de l'opération, la fusion sera réalisée sans échange de titres, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 4° du Code de commerce. En conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital social de la société absorbante et aucun rapport d'échange ne sera déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er octobre 2026. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société BUROVALIE 64 depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société BUROVALIE. La société BUROVALIE 64 serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au Registre du commerce et des sociétés : •au RCS de BAYONNE pour la société BUROVALIE 64, en date du 22 octobre 2026 ; •au RCS de BORDEAUX pour la société BUROVALIE, en date du 22 octobre 2026. Les créanciers des sociétés participant à la fusion, dont les créances sont antérieures à la publicité du projet de fusion, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, dans le délai légal de trente jours à compter de la dernière publicité prescrite, devant le tribunal compétent..